

# Baby-sitting du Chaperon Rouge

## Conditions générales

### Liste de baby-sitters

Le Chaperon Rouge propose une liste de baby-sitters formées et sélectionnées par la Croix-Rouge genevoise (CRG).

Cette liste gratuite est réservée exclusivement aux membres de la CRG.

#### 1. La CRG s'engage à :

- recommander des baby-sitters de 16 ans révolus ayant suivi le cours de la CRG ;
- disposer de l'autorisation écrite du responsable légal de la baby-sitter mineure à exercer cette activité ;
- demander une copie du contrat d'assurance responsabilité civile de la baby-sitter ;
- demander un certificat de bonne vie et moeurs de la baby-sitter si elle a plus de 18 ans ;
- demander un extrait de casier judiciaire de la baby-sitter si elle a plus de 18 ans.

#### 2. Les parents qui font appel à une baby-sitter CRG s'engagent à :

- faire leur demande au minimum 24 heures à l'avance ;
- prévoir du temps au début de la mission pour donner les informations nécessaires à la baby-sitter ;
- confier à la baby-sitter des tâches dans le cadre des ses compétences ; elle ne gardera pas d'enfant(s) malade(s), ni ne fera le ménage ;
- fournir un numéro de téléphone sur lequel un adulte peut être appelé pendant la mission ;
- rétribuer la baby-sitter à la fin la mission en respectant le tarif recommandé par la CRG ;
- accompagner la baby-sitter ou lui payer un taxi si la mission se termine tard et qu'il n'y a plus de transports publics ;
- souscrire à ce document dans son entier.

Tournez svp.

### 3. La baby-sitter s'engage à :

- être ponctuelle et respecter un engagement. En cas d'empêchement majeur, elle informe immédiatement la famille ;
- exécuter le travail qui lui est demandé avec tout le soin nécessaire, dans les limites de ses compétences, en se conformant aux instructions des parents ;
- informer les parents de l'enfant (des enfants) confié(s) des éventuels événements survenus durant leur absence ;
- ne prendre aucune initiative personnelle en ce qui concerne les traitements ou médicaments à administrer aux enfants ;
- respecter le secret absolu sur toute information à laquelle elle pourrait avoir accès dans le cadre de son activité ;
- ne jamais introduire une tierce personne sur le lieu de travail, sans l'autorisation expresse de la famille ;
- respecter le tarif recommandé par la CRG ;
- ranger les objets appartenant à l'enfant et utilisés durant les heures de garde ;
- faire part à la CRG de toute difficulté rencontrée dans le cadre de son intervention.

### Tarifs recommandés

- **Pour une sortie des parents le soir** (les enfants étant généralement prêts à se coucher)
  - Tarif : Fr. 15.-- / heure  
Ce tarif s'entend pour 1 à 3 enfants. A partir de 4 enfants, une deuxième personne peut être nécessaire suivant l'âge des enfants.
- **Pour un remplacement durant la journée** (mercredi après-midi, samedi ou dimanche) comprenant l'organisation d'activités, de sorties, de repas, etc.
  - Tarif : Fr. 15.-- / heure pour un enfant  
+ Fr. 2 -- / heure pour chaque enfant supplémentaire  
(exemple pour 2 enfants : Fr. 17.-- / heure, 3 enfants : Fr. 19.-- / heure)

### Comment obtenir la liste

- Payer votre cotisation de membre au **CCP 12-122122-2** (membre individuel dès 50 fr./an ou membre de soutien dès 100 fr./an) ;
- Demander la liste des baby-sitters au service du Chaperon Rouge.

La liste vous parviendra ensuite par courrier postal.

### Pour en savoir plus

Croix-Rouge genevoise  
**Chaperon Rouge**  
Route des Acacias 9  
1211 Genève 4

Tél. 022 304 04 82  
Fax 022 304 04 83  
chaperon.rouge@croix-rouge-ge.ch  
www.croix-rouge-ge.ch